



ARRÊTÉ MUNICIPAL

2026 -220 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES TECHNIQUES ET AMENAGEMENT EN MATIÈRE D'ACHATS ET DEVIS

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie, au directeur général et au directeur des services techniques, aux responsables de services communaux,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une continuité du service, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par des agents communaux,

Considérant d'une part que M. Jean-Michel VILAIN est fonctionnaire titulaire depuis le 1^{er} juin 2003 et, d'autre part, qu'il occupe le poste de Directeur Général adjoint des services techniques et aménagement depuis le 1^{er} février 2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

- M. Jean-Michel VILAIN, Directeur Général Adjoint des services techniques et aménagement,

pour les bons de commande et les devis d'une valeur inférieure ou égale à 500 euros H.T.

ARTICLE 2 : La signature des actes visés à l'article 1 par M.VILAIN doit être assortie de la mention de ses noms, prénoms et qualité et précédée de la mention indicative « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Transmis en Préfecture le 30 MARS 2026
Publié électroniquement le 30 MARS 2026

LES HERBIERS, le 26 mars 2026

Christophe HOGARD
Maire



Pour acceptation :

M. Jean-Michel VILAIN,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.